



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-111

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

| | |
|--|--------|
| 04-2023-06-09-00001 - AP n°2023-160-015 du 9 juin 2023 relatif à l'assujettissement du plan d'eau inférieur des Ferréols sur la commune de Digne-les-Bains (04000) à la réglementation sur la pêche en eau douce (2 pages) | Page 3 |
| 04-2023-06-09-00002 - AP n°2023-160-016 du 9 juin 2023 relatif à l'assujettissement de l'étang du Passavoux sur la commune de le Vernet (04140) à la réglementation sur la pêche en eau douce (2 pages) | Page 6 |
| 04-2023-06-09-00003 - AP n°2023-160-017 du 9 juin 2023 relatif à l'assujettissement du plan d'eau JOEL SIGURET sur la commune des Mées (04190) à la réglementation sur la pêche en eau douce (2 pages) | Page 9 |

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-09-00001

AP n°2023-160-015 du 9 juin 2023 relatif à
l'assujettissement du plan d'eau inférieur des
Férréols sur la commune de Digne-les-Bains
(04000) à la réglementation sur la pêche en eau
douce



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le **9 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-160-015

relatif à l'assujettissement du plan d'eau inférieur des Ferréols sur la commune de DIGNE-LES-BAINS (04000) à la réglementation sur la pêche en eau douce

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.431-4, L.431-5 et R.431-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-059-004 du 01 mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande en date du 30 mai 2023 de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1 - Dénominations, situation cadastrale et durée assujettissement

Le plan d'eau inférieur des Ferréols implanté sur le territoire de la commune de :

| Commune | Parcelle cadastrale |
|-----------------|---------------------|
| Digne-les-Bains | AN 720 |

Est assujettie à la réglementation sur la pêche en eau douce de 2nd catégorie, pour une période de quinze ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs. Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :« www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr ».

Une copie sera transmise au responsable du Service départemental Alpes-de-Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité et à la commune de Digne-Les-Bains.

Article 3 - Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la **Fédération Départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique des Alpes-de-Haute-Provence (04000)**.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires des
Alpes-de-Haute-Provence,
Pour la Cheffe du service environnement risques
Le Chef du Pôle Eau,



Vincent MAYEN

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-09-00002

AP n°2023-160-016 du 9 juin 2023 relatif à
l'assujettissement de l'étang du Passavoux sur la
commune de le Vernet (04140) à la
réglementation sur la pêche en eau douce



Digne-les-Bains, le **- 9 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-160-046

relatif à l'assujettissement de l'étang du Passavoux sur la commune de le VERNET (04140) à la réglementation sur la pêche en eau douce

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.431-4, L.431-5 et R.431-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-059-004 du 01 mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande en date du 30 mai 2023 de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1 - Dénominations, situation cadastrale et durée assujettissement

L'étang du Passavoux est implanté sur le territoire de la commune de :

| Commune | Parcelle cadastrale |
|-----------|---------------------|
| Le Vernet | 807 |

Est assujettie à la réglementation sur la pêche en eau douce de 2nd catégorie, pour une période de quinze ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs. Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :« www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr ».

Une copie sera transmise au responsable du Service départemental Alpes-de-Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité et à la commune de Le Vernet.

Article 3 - Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la **Fédération Départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique des Alpes-de-Haute-Provence (04000)**.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires des
Alpes-de-Haute-Provence,
Pour la Cheffe du service environnement risques
Le Chef du Pôle Eau,



Vincent MAYEN

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-09-00003

AP n°2023-160-017 du 9 juin 2023 relatif à
l'assujettissement du plan d'eau JOEL SIGURET
sur la commune des Mées (04190) à la
réglementation sur la pêche en eau douce



Digne-les-Bains, le – 9 JUIN 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-160-017

relatif à l'assujettissement du plan d'eau JOËL SIGURET sur la commune des MÉES (04190) à la réglementation sur la pêche en eau douce

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.431-4, L.431-5 et R.431-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-059-004 du 01 mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande en date du 30 mai 2023 de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1 - Dénominations, situation cadastrale et durée assujettissement

Le plan d'eau JOËL SIGURET implanté sur le territoire de la commune de :

| Commune | Parcelle cadastrale |
|----------|--|
| Les Mées | Parcelle appartenant au domaine public fluvial de la Durance |

Est assujettie à la réglementation sur la pêche en eau douce de 2nd catégorie, pour une période de quinze ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs. Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :« www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr ».

Une copie sera transmise au responsable du Service départemental Alpes-de-Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité et à la commune des Mées.

Article 3 - Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la **Fédération Départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique des Alpes-de-Haute-Provence (04000)**.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires des
Alpes-de-Haute-Provence,
Pour la Cheffe du service environnement risques
Le Chef du Pôle Eau,



Vincent MAYEN